



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

labels

Question écrite n° 1337

Texte de la question

Mme Véronique Louwagie appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur le problème croissant de la contrefaçon de nos produits à l'export. En effet, de nombreux produits régionaux à valeur ajoutée, bénéficiant d'une notoriété mondiale, sont souvent l'objet de contrefaçon. Les productions sous AOC ou AOP sont non dé localisables. La production de Calvados par exemple a vocation à plus de 50 %, à l'exportation. Ces productions participent au dynamisme et à la valeur de nos territoires. Il est nécessaire de soutenir les PME qui les produisent et les transforment dans leur lutte contre la contrefaçon. Aussi, elle souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement sur cette nécessaire protection.

Texte de la réponse

Les signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) tels que les produits d'appellation d'origine (AOC/AOP) ou sous indication géographique protégée représentent une valeur ajoutée très importante pour certaines filières et occupent une place prépondérante en valeur à l'export. Ils sont porteurs d'enjeux sociétaux tels que la reconnaissance et la préservation des savoir faire, la différenciation des produits, la valorisation des territoires, le bien être, la protection de l'environnement. Leur notoriété internationale et leur attractivité les exposent tout particulièrement aux risques d'usurpation. Ces usurpations provoquent une réelle distorsion de concurrence et constituent des obstacles au commerce, au même titre que toutes les usurpations ou contrefaçon des droits de propriété intellectuelle. La reconnaissance et la protection des indications géographiques sont donc une priorité pour la France, et plus particulièrement pour le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF). La protection des SIQO est une des missions confiées par le législateur à l'Institut national de l'origine et de la qualité, qui contribue ainsi à la défense et à la promotion des signes d'identification de la qualité et de l'origine tant en France qu'à l'étranger. La France est l'un des pays moteurs au sein de l'Union européenne pour promouvoir notre système d'indications géographiques dans les enceintes commerciales, tant au niveau multilatéral (Organisation mondiale du commerce) qu'au niveau bilatéral (négociation d'accords de libre-échange). A ce titre, elle s'assure systématiquement de l'introduction de dispositions permettant la reconnaissance et la protection effective de nos principales productions sous appellation ou sous indication géographique sur le territoire de nos partenaires commerciaux. Récemment, l'Union européenne a obtenu de bons résultats en ce sens avec la Corée du Sud, l'Ukraine ou encore le Pérou et la Colombie. Ces efforts se poursuivent dans le cadre des négociations en cours, notamment avec le Canada, Singapour, la Malaisie, ou encore la Chine. En complément, le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt travaille en étroite collaboration avec les professionnels, le ministère en charge de l'économie et la Commission européenne pour mettre en oeuvre des systèmes innovants de traçabilité pour lutter plus efficacement contre les contrefaçons, s'agissant notamment des vins et spiritueux en Chine.

Données clés

Auteur : [Mme Véronique Louwagie](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1337

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 juillet 2012](#), page 4447

Réponse publiée au JO le : [4 septembre 2012](#), page 4901